

**Procès verbal de la réunion de Conseil Municipal**  
**du 14 mars 2023**

Le conseil municipal s'est réuni le 14 mars 2023 au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Etaient présents : Mmes Maronneau, Davailaud, Lemaître, Léostic, Prot et MM. Lerat, Fournier, Guenand, Péronnet, Royer, Bernard

Représentés : Mme Blanchet représentée par Mme Prot  
Mme Moulia représentée par Mme Davailaud

Absent : M. Charret

Le Quorum est atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 1) Compte administratif 2022
- 2) Compte de gestion 2022
- 3) Vote des taux de taxes
- 4) Budget primitif 2023
- 5) avancement de grade
- 6) Délibération provisions
- 7) travaux divers
- 8) Questions diverses

Monsieur Fournier assure le secrétariat de séance

Le procès verbal de la réunion du 15 décembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire s'excuse de ne peut avoir fait de commission de finances par manque de temps. Il précise qu'il a construit le budget sans augmentation des taux communaux. Il indique que les impôts aux particuliers vont augmenter car l'État augmente les bases et la communauté de communes Brenne Val de Creuse augmente ses taux. Il indique que la commune a réalisé sur 2022 environ 650 000 € d'investissement sans recours à l'emprunt, mais il faudra avoir recours à l'emprunt dans l'exercice 2023. Le résultat de l'exercice 2022 reste excédentaire.

**1) Compte administratif 2022**

Monsieur Le Maire explique le Compte administratif 2022, l'exécution du budget, les restes à réaliser. Il précise qu'il n'y a pas eu de dérive dans l'exécution des dépenses et que les recettes ont été bien exécutées.

Mme Léostic demande à quoi correspondent les 18766 € perçus à l'article 7381. Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de sommes perçues lorsqu'il y a une vente sur la commune (mutation de biens).

Monsieur Guenand demande si la commune est assurée pour les absences maladie du personnel communal.

Monsieur Le Maire lui répond que oui et que pour la commune actuellement l'assurance rembourse plus que la cotisation versée. Il s'agit une assurance de groupe prise par l'intermédiaire du Centre de gestion.

Après que Monsieur Le Maire ait quitté la salle, Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le compte administratif 2022.

-----

**Délibération prise**

*Le Conseil Municipal sous la présidence de Dominique HERVO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Dominique HERVO, après d'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :*

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépense ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		345 067,15	54 547,73		54 547,73	345 067,15
Opérations de l'exercice	852 524,01	1 060 163,85	646 356,37	222 585,13	1 498 880,38	1 282 748,98
TOTAUX	852 524,01	1 405 231,00	700 904,10	222 585,13	1 553 428,38	1 627 816,13
Résultats de clôture		552 706,99	478 318,97			74 388,02
Restes à réaliser			59 230,00	33 165,00	59 230,00	33 165,00
TOTAUX CUMULES	852 524,01	1 405 231,00	760 134,10	255 750,13	1 612 658,11	1 660 981,13
Résultats définitifs		552 706,99	504 383,97			48 323,02

2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### **2) Compte de gestion 2022**

A l'unanimité le compte de gestion 2022 est approuvé.

#### **Délibération prise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants et le Code des Communes articles R.241-1 à R241.33.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et Recette relatives à l'exercice Commune 2022 a été réalisée par le receveur en poste au Blanc et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur Le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur Le Maire et du compte de gestion du Receveur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice Commune 2022 et donc les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **3) Vote des taux des taxes**

Comme indiqué au début de la séance Monsieur Le Maire rappelle qu'il a construit le budget sans hausse des taux des taxes. Vu l'augmentation des bases votées par l'État la commune va percevoir avec les taux identiques à l'année 2022 347 945 € au lieu de 326 403 € l'année 2022 soit une augmentation d'environ 20 000 €.

Madame Lemaître demande si l'Etat reverse la totalité de la taxe d'habitation à la commune. Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas possible de le vérifier puisque sur l'état transmis il n'y a pas les bases de la taxe d'habitation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient les taux de l'année 2022 à savoir :

Taxe foncier bâti : 24,28

Taxe foncier non bâti : 20,62

Taxe habitation : 11,12

## Délibération prise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de voter les taux pour l'année 2023 indiqués dans le tableau ci-dessous et de voter le produit correspondant.

	Taux voté 2023	Produits votés
Taxe foncière (bâti)	24,48 %	301 104
Taxe foncière (non bâti)	20,62 %	16 269
Taxe d'Habitation	11,12 %	30 572
	Total	347 945

### **4) Budget 2023**

Monsieur Le Maire présente le projet de budget 2023. Il donne des explications concernant les différents articles et chapitres budgétaires notamment les prévisions pour :

- l'énergie, combustibles (pour l'instant pas trop d'augmentation)
- les travaux des bâtiments (achat de fournitureq des travaux réalisés en régie et pour lesquels la commune peut récupérer la TVA)
- les fêtes et les cérémonies (cette année tous les vins d'honneur à l'issue des cérémonies sont sur la commune)
- les assurances (augmentation car bâtiment supplémentaire et changement de véhicule)
- téléphonie ( dans l'article est aussi prévu la location du matériel. ) Mme Léostic signale qu'au gymnase le téléphone a été complètement débranché.

Monsieur Hervo présente ensuite l'investissement opération par opération à savoir :

-Voirie :

- aménagement sécurité pont : ces travaux devraient être réalisés avant l'été afin de faciliter le passage des agriculteurs avec leur matériel. Possibilité de subvention d'amendes de police.
- voirie bécheron
- parking maison de santé

- Outillage matériel mobilier

- changement photocopieur

- Rénovation bâtiments communaux

- reste des travaux à la salle des fêtes et travaux au logement de Bel Air

- Achat terrain : voie de chemin de fer

- Barrage Creuse : le bureau d'étude doit nommé un nouveau chargé de mission. Concernant les recettes la commune percevra des subventions du Département, de l'Agence de l'Eau, et du SMABCAC

- Maison de santé : reste à payer et subvention Etat/ Région

- Bâtiment Moreau : prévu en plus des restes à réaliser 6000 € pour commencer l'étude, la réalisation de plans et des propositions de rénovations. Monsieur Julien NATALI doit présenter un devis.

- Site La Vigerie : il s'agit de budgéter la démolition de l'ancienne école et de prévoir un aménagement par la suite. Cette opération serait éligible au Fonds Vert.

Monsieur Le Maire indique qu'afin de réaliser toutes ces opérations la commune devra recourir aux emprunts :

- Pour la Maison de santé : 200 000 €, les loyers couvriront l'échéance
- pour les travaux du seuil : 200 000 €
- soit prêt relais TVA soit ligne de Trésorerie : 270 000 €

Monsieur Guenand demande pour l'aménagement de la Rue de Bel Air. Monsieur Le Maire répond que le devis qu'il a reçu pour cet aménagement est exorbitant et qu'il faut retravailler sur le projet.

Monsieur Bernard demande ce qu'il en est du projet concernant les bâtiments du stade ; Monsieur Le Maire répond qu'il y a eu des travaux de réaliser. Madame Léostic signale qu'elle a eu des critiques concernant le terrain. Monsieur Le Maire signale que le terrain ne sera pas refait. Il est toujours prévu d'installer un éclairage sur le terrain secondaire pour qu'il soit utilisé pour les entraînements.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et qu'il est toujours possible de le modifier par un budget supplémentaire ou par des décisions modificatives.

-----  
***Délibération prise***

*Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif commune 2022*

*Après délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif commune 2022 suivant le tableau ci-dessous :*

*Section de fonctionnement*

	<i>Op. de l'exercice</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Total</i>
<i>Dépenses</i>	<i>1 328 517,15</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 328 517,15</i>
<i>Recettes</i>	<i>983 450,00</i>	<i>0,00</i>	<i>345 067,15</i>	<i>1 328 517,15</i>

*Section d'investissement*

	<i>Op. de l'exercice</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Total</i>
<i>Dépenses</i>	<i>1 123 800,00</i>	<i>175 278,00</i>	<i>54 547,73</i>	<i>1 353 625,73</i>
<i>Recettes</i>	<i>1 283 334,17</i>	<i>70 291,56</i>	<i>0,00</i>	<i>1 353 625,73</i>

**5) Avancement de grade**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade ce qui lui fera bénéficier d'un supplément sur sa rémunération brute de 33,75 €.  
A l'unanimité le Conseil Municipal accepte cet avancement de grade.

-----  
***Délibération prise***

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux*

*Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale*

*Vu le budget communal,*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Le Maire expose :*

*Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Dans le cadre d'un avancement de grade, un agent nommé sur un poste d'adjoint technique territorial peut être nommé sur un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à effet du 01 juillet 2023.*

*Afin de nommer cet agent sur ce grade, le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème et de supprimer le poste actuel.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème à temps complet avec effet au 01 juillet 2023*
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet avec effet au 01 juillet 2023.*

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

## **6) Travaux divers**

### **a ) Maison de Santé :**

Monsieur Le Maire faire part de différents avenants :

- LOT 1 – GROS OEUVRE – Ent Kavinski

Montant avenant moins value : 6 302,75 € HT

- LOT 5 – Menuiseries intérieures – Ent BHM

Montant avenant moins value : 9 365,40€ HT

- LOT 7 – Electricité VMC -

Montant avenant plus value : 853,00 € HT

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve ces avenants.

### **Délibération prise**

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

*Vu le code de la commande publique*

*Vu le marché public relatif à la réhabilitation et création d'une maison de santé*

*Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R 2194-1, R2194-2 et suivants du code de la commande publique il est nécessaire de passer des avenants.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de conclure les avenants suivants :*

- Avenant n° 1 LOT 1 – GROS OEUVRE

*Montant marché initial : 128 615,57 € HT*

*Montant avenant moins value : 6 302,75 € HT*

*Montant modifié du marché : 122 312,82 € TTC*

*TVA : 20 %*

*Montant modifié du marché TTC : 146 775,38 €*

- Avenant n° 1 LOT 5 – Menuiseries intérieures

*Montant marché initial : 23 819,45€ HT*

*Montant avenant moins value : 9 365,40€ HT*

*Montant modifié du marché : 14 454,05 € TTC*

*TVA : 20 %*

*Montant modifié du marché TTC : 17 334,86 €*

*- Avenant n° 1 LOT 7 – Electricité VMC*

Montant marché initial : 27 000,00 € HT  
Montant avenant plus value : 853,00 € HT  
Montant modifié du marché : 27 853,00 € TTC  
TVA : 20 %  
Montant modifié du marché TTC : 33 423,60 €

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.*

**b) Participation Feu d'artifice**

Monsieur Le Maire informe qu'il a été oublié de demander la participation de la commune de Tournon Saint Pierre au feu d'artifice de juillet 2022.

**Délibération prise**

*Comme les années précédentes le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander une participation à la commune de Tournon Saint Pierre au frais du feu d'artifice du 13 juillet 2022.*

*La facture totale du feu est de 4 550,00 € TTC*

*Calcul de la participation de chaque commune*

- Tournon Saint Pierre : 1/3 = 1 516,66 €*
- Tournon Saint Martin : 2/3 : 3 033,34 €*

*A l'unanimité le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire d'émettre le titre de recette correspondant à la commune de Tournon Saint Pierre*

**c) Emprunt Maison de Santé**

Monsieur le Maire informe qu'il a contacté plusieurs organismes bancaires pour contracter un emprunt de 200 000 € pour financer la maison de santé.

L'offre de la Banque Postale est la plus intéressante : taux fixe de 3,66 % sur 15 ans avec une échéance trimestrielle de 4 346,49 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette offre.

**Délibération prise**

*Le Maire de Tournon Saint Martin*

*Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales*

*Vu le budget primitif commune 2023 voté le 14 mars 2023*

*Considérant le besoin de financer les travaux de la construction de la maison de santé (travaux inscrits au budget 2022 et un report au budget 2023) par un emprunt d'un montant de 200 000,00 €*

*Considérant avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par la Banque Postale*

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> : principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 200 000,00 euros
- durée de contrat de prêt : 15 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2038  
la tranche est mise en place au plus tard le 06-04-2023

montant : 200 000,00 euros  
périodicité : trimestrielle  
mode d'amortissement : échéances constantes  
taux : taux fixe de 3,66 %  
montant de l'échéance : 4 346,49 euros (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)  
base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis : 50 jours calendaires.

Commission d'engagement : 200,00 euros

Versement des fonds: le 01 avril 2023 en une fois avec versement automatique à cette date

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque postale.

## **7) Questions diverses**

- projet éolien : Monsieur Hervo indique qu'il a rencontré avec les adjoints un porteur de projet d'éolien sur Tournon Saint Pierre. Le projet en est à ses débuts . Une autre société porteuse de projet démarche actuellement. Il n'y a pour l'instant pas de projet définitif et ensuite lorsque le projet aura été validé il y aura consultation du conseil et enquête publique. Monsieur Le Maire propose que pour ce style de décision les votes soient faits à bulletin secret.

Mme Maronneau informe que lors de la réunion à laquelle elle a participé concernant la révision de la charte du PNR il a été évoqué la position du Parc vis à vis de l'implantation des éoliennes sur son territoire.

La décision finale quant à la faisabilité d'un projet est prise par le Préfet de Région et peut être validée ou non par le Tribunal Administratif.

- Monsieur Royer demande ce que la commune va faire du tas de gravât qu'il y a dans le pré. Monsieur Le Maire lui répond que cela va être broyé et utilisé dans les chemins communaux.

- SYMCTOM :

Monsieur Guenand fait un compte rendu de la réunion du SYMCTOM : une nouvelle vice-présidente, Mme Aurélie DUMANS a été élue Une augmentation du taux de 1 % a été voté. Monsieur Guenand demande si la commune a un lieu de stockage pour les bacs. Monsieur Le Maire répond qu'ils vont se renseigner pour proposer une solution. Monsieur Fournier demande, concernant la redevance incitative, qui paiera les sacs qui ont été refusés lors du ramassage. Monsieur Le Maire est favorable pour l'amélioration du tri mais se questionne sur la mise en place de la redevance incitative.

Monsieur Guenand l'informe que des responsables du SYMCTOM viendront à la mairie jeudi 23 mars pour la mise en place des tournées.

Fait à Tournon Saint Martin le 17 mars 2023

Séance Levée à 23 h 30

